

N° 148/2019

**ARRETE DU MAIRE**  
**Annule et remplace l'arrêté n°129/2019**  
**Ouverture de l'ensemble du littoral côtier mandréen**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER SUR MER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23 ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1337-1 et suivants ;
- VU le rapport de constatation n°70-2018 du 9 novembre 2018 de la police municipale constatant la présence d'hydrocarbures sur les plages de Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- VU les travaux entrepris par l'entreprise de dépollution LE FLOCH, la semaine du 25 mars au 29 mars 2019, afin de traiter, dépolluer et retirer les traces, déchets et galets souillés par les hydrocarbures ;
- VU le rapport du CEDRE en date du 4 avril 2019 portant visite de clôture de chantier du 2 avril 2019 ;
- VU l'arrêté municipal n°129/2019 portant annulation et remplacement de l'arrêté municipal n°128/2019 ;
- VU l'intervention de l'entreprise de dépollution LE FLOCH afin de finaliser les travaux de dépollution le 5 avril 2019 ;
- VU le rapport du CEDRE portant deuxième visite de clôture de chantier le 6 avril 2019 ;
- CONSIDERANT que dans ses conclusions, le CEDRE constate l'état satisfaisant des plages et affirme que celles-ci peuvent être ré-ouvertes ;
- CONSIDERANT que suite au second nettoyage et aux travaux réalisés par l'entreprise LE FLOCH sur les plages du littoral mandréen, il convient de procéder à l'ouverture de l'ensemble du littoral mandréen ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publiques sur le territoire de sa commune ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans le domaine de sa compétence de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de la santé publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°129/2019.

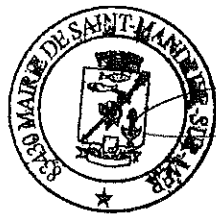
**ARTICLE 2** - En raison d'un second nettoyage et des travaux de dépollution réalisés par l'entreprise LE FLOCH, il convient de procéder à l'ouverture de l'ensemble du littoral mandréen pour l'accès, la baignade, la pratique d'activités nautiques d'engins non immatriculés et la plongée sous-marine, à compter du 16 avril 2019.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et tous agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 avril 2019.



Le Maire,

Gilles VINCENT